

	Le 23 mai 2015 CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 23 mai 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec. Monsieur Mathieu Harkins a motivé son absence. Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, et monsieur Yves Lefebvre, directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu sont également présents.
	1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 30.
Rés. 2015-112 Acceptation de l'ordre du jour	2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement : QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté ADOPTÉE
	3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX
Rés. 2015-113 Acceptation du procès-verbal du 11/04/2015	3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2015 Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2015 soit adopté en retirant la mention (en suspens) à la résolution 2015-105 (point 12b)). ADOPTÉE
	4. RAPPORT DE LA MAIRESSE Chers concitoyens et concitoyennes, Bonjour et bienvenue à tous et toutes à cette cinquième séance régulière du Conseil de l'année 2015. Au nom des membres du conseil, je vous remercie de votre participation et c'est avec plaisir que je vous présente mon rapport. Les personnes présentes à cette table aujourd'hui : Marie-Hélène Gagné qui agit comme directrice générale par intérim et les conseillers, Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et

	Monique Richard. Les membres de notre personnel présents aujourd’hui : M. Yves Lefebvre, directeur Ingénierie et hygiène du milieu et Catherine Berbery, adjointe à la direction générale et responsable des communications. En premier lieu, une bonne nouvelle, le Recrutement d’une directrice générale. Contrat a été donné à Richard Daveluy (Services conseil RD (40 CV – 3 candidats retenus pour entrevue) – Recommandation écrite de Services conseil RD de retenir la candidature de madame Lucie Roger Également une nouvelle longuement attendue : Le prolongement de l’aqueduc et de l’égout sur le chemin du village nous a été confirmé pour 2016 par le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports. L’annonce en a été faite en conférence de presse, à Lachute, le 1^{er} mai dernier, par le ministre des Transports, M. Poëti, accompagné de la ministre Christine St-Pierre, nouvelle responsable de la région des Laurentides et du député Yves St-Denis. M. Yves Lefebvre et moi étions présents à cette conférence de presse et nous avons pu échanger avec les ministres et notre député. De plus, le 20 mai dernier, le projet a été relancé entre les partenaires au MTQ. <u>Eau potable</u> Terrasses St-Denis Le 15 mai, la carte électronique du système d’alarme de la compagnie DCS a cessé de fonctionner. C’est cette carte qui permet d’envoyer les signaux d’alarme à la centrale. La pompe de chlore s’étant arrêtée durant la nuit, aucun signal d’alarme n’a donc été envoyé. L’avis d’ébullition a donc été déclenché et la carte a été remplacée par DCS dès le lendemain. Toutefois, compte tenu de l’importance de pouvoir réagir très rapidement lors d’une défectuosité dans nos installations d’eau potable et d’eaux usées, nous retiendrons dorénavant les services d’une entreprise d’alarme spécialisée dans le domaine, comme c’est le cas dans le secteur village. De plus, nous adopterons aujourd’hui une résolution en vue d’installer le système de télémétrie pour l’usine d’eau potable à TSD. L’avis d’ébullition devrait être levé lundi ou mardi dès que nous aurons reçu les résultats des analyses. Secteur Village 22 mai : Lettre – Communiqué Une panne de courant est survenue le 20 mai vers 17 h 30. La génératrice, qui aurait dû se déclencher au moment de la panne, n’a pas démarré. Un technicien d’Aquatech s’est immédiatement déplacé et a constaté qu’il n’y avait plus de carburant dans la génératrice. Pourtant, la vérification mensuelle avait été faite le 1^{er} mai et indiquait un niveau de diesel plus que suffisant, soit 300 L, ce qui correspond normalement à une réserve suffisante pour une année. L’usine étant située dans un endroit reculé et sans surveillance, nous croyons qu’il s’agit d’un vol du carburant, représentant une valeur de 450 \$ et vous plaçant malheureusement, une fois encore, et bien malgré nous, en avis d’ébullition. La personne responsable de cet acte a compromis la santé des citoyens du village. Étant donné qu’aucun chlore n’a été ajouté pendant un peu plus d’un quart d’heure, nous n’avons eu d’autre choix que de déclencher l’avis d’ébullition. De plus, la pression nulle dans les pompes présentait un risque de contamination croisée.
--	---

	Soyez assurés que nous ne prenons pas cette situation à la légère et que nous y remédierons dans les meilleurs délais. Nous prendrons les moyens nécessaires pour assurer une surveillance accrue des lieux afin d’empêcher l’accès aux installations de l’usine d’eau potable du secteur village. Toute personne qui aurait une information au sujet de cet acte de vandalisme est priée de communiquer avec la municipalité rapidement. <u>Service technique, ingénierie et hygiène du milieu</u> • Eau potable secteur village : le projet avance bien. La demande de certificat d’autorisation a été déposée le 15 mai au Ministère de l’environnement • La génératrice d’urgence de l’hôtel de ville a été installée et est fonctionnelle • La bonification du programme PRIMO – municipalités en sérieuse difficulté (eau potable – eaux usées). Nous allons faire les démarches afin de vérifier si nous pourrions être admissibles à ce programme. • <u>Terrasses St-Denis</u> : nous allons adopter aujourd’hui plusieurs étapes d’un projet qui fera en sorte que les problèmes récurrents que nous avons avec le réservoir qui est défectueux, avec la prise d’eau qui n’est pas assez longue et qui recueille trop de sédiments, nous prévoyons faire ces travaux sans qu’il en coûte aux citoyens de Terrasses St-Denis car ils seront réalisés avec la subvention de la TECQ. Travaux publics Nous tenons à vous informer qu’il y aura fermeture de la route 329 dès 9 h 30, lundi 25 mai 2015, à partir du chemin Lapointe jusqu’à l’avenue du Curé-Lebeau, afin de procéder à la réparation de la fuite dans la conduite d’aqueduc sur le chemin du Village, à la hauteur du 1778, sera réparée la semaine prochaine. Le chemin du Village devra être fermé pour la durée des travaux (environ une semaine). Notre spécialiste en environnement, Arnaud Holleville, a préparé un dépliant expliquant de façon simple et imagée la manière de composter les résidus de table et de jardin, y compris le gazon et les feuilles mortes. Pour inciter les citoyens à composter, la municipalité offre une aide financière de 50 % de l’achat d’un composteur domestique jusqu’à concurrence de 50 \$. Projet de ligne à haute tension d’Hydro-Québec Le 18 avril, Communiqué de presse – Les négociations reprennent... Le 25 avril, réunion du comité aviseur en préparation à la 2^e session de travail des ingénieurs Le 8 mai, 2^e séance de travail de nos ingénieurs avec ceux d’Hydro-Québec en présence de Sophie Lamoureux pour HQ et de Julie Lafontaine pour la municipalité Le 9 mai, 2^e rencontre des propriétaires déjà contactés par Hydro-Québec Le 14 mai, demande de rencontre avec le député St-Denis et la ministre St-Pierre Comme vous le savez, il s’agit d’une ultime tentative sur le plan technique. Nos ingénieurs et ceux d’Hydro-Québec ont eu deux rencontres afin d’évaluer un scénario qui utiliserait les emprises existantes. Cette démarche est toujours en cours. Ce que nous savons aujourd’hui, c’est que le scénario empruntant les emprises existantes fonctionne sur le plan technique. Les ingénieurs en sont maintenant à comparer les résultats de leurs analyses économiques respectives. Hydro-Québec, comme elle s’était engagée à le faire, présentera les résultats de son analyse technique et économique à la municipalité dans les jours à venir.
--	---

	Il y a présentement une différence d’environ 12 millions. Grand-Brûlé dérivation St-Sauveur : 65,3 millions de dollars Grand-Brûlé dérivation St-Donat : 77,9 millions de dollars Une campagne de financement, que nous appuyons, a été lancée par le comité aviseur pour couvrir les frais de notre ingénieur. Réunions des conseillers municipaux Le 24 avril, présentation par M. Richard Daveluy, consultant en ressources humaines, retenu par le conseil pour le recrutement d’un directeur général Le 1^{er} mai, entrevues - deux candidats au poste de DG, Le 2 mai, entrevue – une candidate au poste de DG Le 8 mai et le 15 mai Le 19 mai, préparation de la séance du 23 mai <u>Rencontres et Activités - Groupes et citoyens</u> Le 16, rencontre avec Dominic Asselin, d’Attitude Montagne – Politique de développement économique et touristique basée sur le plein air non motorisé Le 16, rencontre avec l’association nautique en compagnie des conseillers Jean-Claude Massie et Chantal Valois – Dépliant nautique et Tarification des vignettes Le 25, hommage aux bénévoles au Chalet du Mont-Avalanche (bravo à toute l’équipe pour cette magnifique fête!) Le 30, Présentation de l’Association Aventure Écotourisme Québec – Politique plein air Le 4 mai, rencontre madame Louise Desjardins et M. Guylain Verdier Les 8, 9 et 10 mai : Tournage de La Petite Séduction Le 15 mai, rencontre M. Louis Aird – Dossier Dépôt à neige – Ch de la Pente douce POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE Le 20 mai, présentation des résultats du premier remue-méninges – Politique de développement économique et touristique axé sur le plein air non motorisé. Suite à une idée proposée par Dominic Asselin pour réunir les efforts de tous afin de bonifier l’offre plein air à l’aide des infrastructures déjà en place et ainsi utiliser le plein air comme levier économique, un petit groupe s’est réuni afin de lancer les premières idées de ce que pourrait contenir une politique de développement économique et touristique axé sur le plein air non motorisé. Suite à ce remue-méninges, une présentation des principales idées a été faite à tous les acteurs économiques et plein air de Saint-Adolphe. Il est essentiel que tous travaillent dans le même sens afin qu’un tel plan d’action soit mis en place. La réaction a été très positive! Un comité sera donc mis en place afin de construire cette politique qui ne sera non seulement une politique municipale, mais également une politique à laquelle tous les acteurs du plein air et du tourisme adhéreront. Un appel de candidature pour former le comité sera lancé dès cette semaine. <u>Réunions - MRC des Pays-d’en-Haut</u> Le 14avril, conseil des maires, à Morin-Heights Le 12 mai, réunion préparatoire à la journée de consultation de la FQM Le 12 mai, Conseil des maires, à ville d’Estérel
--	--

	L’Hommage aux bénévoles (le 25 avril) Une très grande réussite – belle participation – félicitations à l’équipe des loisirs. <u>La Petite Séduction</u> Un très beau succès! – Merci à tous les comédiens d’un jour, les figurants, les bénévoles, les membres du comité organisateur, nos cols bleus, notre directeur des services incendie et Catherine Berbery qui a coordonné l’événement. On pourra voir l’émission à Radio-Canada le 10 juin. Vous êtes invités à visionner l’émission à la Place du Nord. Nous croyons que ce sera une vitrine extraordinaire pour nos artistes, artisans et commerçants et pour la relance de Saint-Adolphe. <u>Points d’information</u> Ce soir, à compter de 18 h, la Fête des mères et des pères, organisé par les Quatre Saisons d’Adolphe, au Centre récréatif. Également, demain dimanche, collecte de fonds à la caserne pour le Défi têtes rasées de Leucan. Activité organisée par le Service incendie. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de journée! Votre mairesse, Lisette Lapointe
	5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES Le conseil municipal a répondu aux questions.
	6. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT
Rés. : 2015-114 Acceptation des comptes du mois	6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement : QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 6 mai 2015, pour un montant total de 1 200 731.08 \$ soit approuvée. QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 12 mai 2015, de 1 564 851.02 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
	7. ADMINISTRATION ET FINANCES

Rés : 2015-115 Rapport d'effectifs	7a) Rapport d'effectifs ATTENDU la délégation du directeur général du pouvoir d'engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 165,1 du Code municipal); ATTENDU QUE le conseil municipal doit recevoir un rapport d'effectifs de la part du directeur général chaque mois, lorsque nécessaire; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte et entérine le dépôt du rapport d'effectifs pour la période du 11 avril au 23 mai 2015 : ➤ Service administratif Claude Villeneuve Consultant municipal Classe 4, échelon 3 Temps partiel, environ 21 heures par semaine Poste cadre occasionnel Taux horaire : 35,14 \$ / heure Embauche : 4 mai 2015 Jean-Guy Beaulieu Commis-comptable Échelon 1 Occasionnel, horaire variable pour surplus et remplacement sur appel Taux horaire : selon la convention collective des cols blancs Embauche : 7 mai 2015 ➤ Service des loisirs, plein air, nautique Bianca Dubé Sauveteur Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 7 juin 2015 Fin d'emploi : 22 août 2015 Anthony Baron Turcot Journalier parcs Poste étudiant, temps plein pour l'été Taux horaire : 1^{ère} année, selon la convention collective des cols bleus Embauche : 25 avril 2015 Fin d'emploi : 22 août 2015 Catherine Corbeil-Gauthier Animatrice du camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 3^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d'emploi : 22 août 2015 Fréderrick Desbiens Animateur du camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 3^e année (a été camp de jour et débarcadère),
---	--

	selon la politique en vigueur des étudiants Embauche :9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Audrey Legendre Animatrice de camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 2^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Jessy Rancourt-Goulet Animateur au service de garde Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 2^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Kimberly Bernier Animatrice au service de garde Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 3^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Mélanie Audet Animatrice de camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 2^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Samuel Boulet Animateur de camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Samuel Leduc Animateur de camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Shaun Bussière-Luigi Animateur camp de jour Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Samantha Ladouceur Préposée au débarcadère Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 9 mai 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Raynald Veilleux Préposé au débarcadère Temps plein, saisonnier
--	--

	Taux horaire : selon la convention collective des cols blancs Embauche : 25 avril 2015 Fin d’emploi : 17 octobre 2015 Audrey-Anne Couture Préposée au débarcadère (cols blancs) / aide horticulture (cols bleus) Poste étudiant, temps partiel Taux horaire : 2^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 22 juin 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Marie-Hélène Godin Pagé Assistante sauveteuse Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 2^e année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche : 7 juin 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 Gabriel S. Desrochers Agent culturel Poste étudiant, temps plein Taux horaire : 1^{ère} année, selon la politique en vigueur des étudiants Embauche 21 juin 2015 Fin d’emploi : 22 août 2015 ADOPTÉE
Rés : 2015-116 Assises UMQ	7b) Participation aux Assises annuelles 2015 de l’Union des municipalités du Québec ATTENDU QUE les Assises annuelles 2015 de l’Union des municipalités du Québec se tiendront à Montréal du 21 au 23 mai 2015; ATTENDU QUE selon le règlement no 695, toutes dépenses de congrès supérieures à la somme de 500\$ doivent être autorisées par résolution du conseil; ATTENDU QUE le coût du congrès, incluant les repas, est de 344.93 \$; Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame Marjorie Bourbeau et Monsieur Mathieu Harkins à assister aux Assises annuelles de l’Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 21 au 23 mai 2015, au coût de 344.93 \$ chacun, plus les frais de repas et d’hébergement; QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015

	ADOPTÉE
Rés : 2015-117 Aide financière Habitations Saint-Adolphe	7c) Aide financière Habitations Saint-Adolphe ATTENDU QUE Habitations Saint-Adolphe est un organisme à but non lucratif; ATTENDU QU’une demande d’aide financière a été reçue de Habitations Saint-Adolphe qui peut faire partie des organismes reconnus par la municipalité; Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par le conseiller: Jean-Claude Massie et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde une aide financière de 2 000 \$ à Habitations Saint-Adolphe selon la politique des organismes à but non lucratif; CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-90-971, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
Rés : 2015-118 Embauche d’un directeur général	7d) Embauche d’un directeur général ATTENDU la vacance du poste de directeur général depuis le 7 avril 2015; ATTENDU QUE la municipalité requiert les services professionnels et administratifs d’un directeur général; ATTENDU QUE la firme « Les Services Conseils RD » a été mandatée par le conseil pour le recrutement d’un directeur général et que 42 candidatures ont été évaluées; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement : QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard embauche madame Lucie Roger au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, selon les modalités du contrat; QUE la mairesse soit autorisée à signer le contrat d’embauche conformément à l’entente intervenue entre Madame Roger et le conseil. ADOPTÉE
Rés : 2015-119 Règlement 794 Tarification biens et services	7e) Règlement no 794 abrogeant le règlement no 772 établissant la tarification des biens et services municipaux ATTENDU QUE l’article 244.1 de la <u>Loi sur la fiscalité municipale</u> précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d’un mode de tarification;

	ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 17 janvier 2015; ATTENDU QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le règlement numéro 794 abrogeant le règlement no 772 établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu’il soit statué et décrété ce qui suit : ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement. ARTICLE 2 Le règlement no 794 établissant la tarification des biens et services municipaux abroge le règlement no 772. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu des dispositions antérieures demeure due et exigible. ARTICLE 3 Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit : <table><tr><td>• Administration</td><td>Annexe A</td></tr><tr><td>• Loisirs, culture et vie communautaire</td><td>Annexe B</td></tr><tr><td>• Urbanisme et environnement</td><td>Annexe C</td></tr><tr><td>• Travaux publics</td><td>Annexe D</td></tr><tr><td>• Sécurité publique</td><td>Annexe E</td></tr><tr><td>• Plein-air et nautique</td><td>Annexe F</td></tr></table> Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3. ARTICLE 4 Lors d’une vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d’arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité. ARTICLE 5 La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation municipale est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité. ARTICLE 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.	• Administration	Annexe A	• Loisirs, culture et vie communautaire	Annexe B	• Urbanisme et environnement	Annexe C	• Travaux publics	Annexe D	• Sécurité publique	Annexe E	• Plein-air et nautique	Annexe F
• Administration	Annexe A												
• Loisirs, culture et vie communautaire	Annexe B												
• Urbanisme et environnement	Annexe C												
• Travaux publics	Annexe D												
• Sécurité publique	Annexe E												
• Plein-air et nautique	Annexe F												

	ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. ADOPTÉE
Rés : 2015-120 Festival Bateaux-Dragons 2015	7f) Festival Bateaux-Dragons 2015 – Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ATTENDU le festival des bateaux-dragons 2015 qui aura lieu le 20 juin 2015 à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard participe à cet évènement avec son équipage de pagayeurs et en aidant financièrement la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut; Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller: Pierre Roy et résolu unanimement: QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la participation de la municipalité au Festival Bateaux-Dragons 2015 et soutienne financièrement, pour un montant de 2 000 \$, la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-499, pour un maximum de 2 000 \$, après un transfert de fonds en provenance du code budgétaire 02-701-51-693, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
	8 TRAVAUX PUBLICS
Rés : 2015-121 Réparation dameuse Mont-Avalanche	8a) Réparation de la dameuse 2007 Prinoth BR-350 du Mont-Avalanche ATTENDU QUE la société de gestion du Mont-Avalanche, Plein Air Saint-Adolphe, gère une dameuse à neige Prinoth, modèle BR-350 de 2007, achetée usagée en 2011 (propriété de la municipalité); ATTENDU QUE cette dameuse possède 7350 heures d’utilisation et que les composantes suivantes majeures ont été réparées : moteur diésel en 2012, gearbox entraînement en 2013, deux pompes hydrauliques et une trentaine de travers sur les chaînes de traction en 2014; ATTENDU QUE cet équipement a été acheté avec une période de bail se terminant en février 2019 au taux de 18 400 \$ par année; ATTENDU QUE la seule autre composante majeure à remplacer serait la couette de filage électrique de contrôle et la cabine de pilotage; Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau et résolu unanimement:

	QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la dépense d’une somme de 20 000 \$, taxes en sus, pour remplacer 70 travers de la chaîne de traction et les courroies suivant l’entretien d’équipement d’hiver du Mont-Avalanche. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-525, pour un maximum de 30 000 \$, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE								
Rés : 2015-122 Marquage et traçage des rues	8b) Marquage et traçage des rues ATTENDU QUE la municipalité désire entretenir les marquages et lignages des rues publiques du centre-ville, des stationnements municipaux et à la caserne incendie; ATTENDU QUE la municipalité a été en appel d’offres sur invitation à 5 fournisseurs et qu’elle a reçu les trois soumissions conformes suivantes : <table><tr><th>Soumissionnaire</th><th>Montant de la soumission, taxes en sus</th></tr><tr><td>Gestion Pro-Ligne</td><td>12 264.53 \$</td></tr><tr><td>Lignes Fit</td><td>7 375.33 \$</td></tr><tr><td>Marquage et Traçage du Québec</td><td>8 164.30 \$</td></tr></table> Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le contrat de marquage à Lignes Fit, au montant de 7 375.33 \$, taxes en sus et que les travaux soient exécutés avant le 15 juillet 2015; QUE le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu soit mandaté pour adjuger le contrat de marquage et traçage de chemins et stationnements. Que le service des finances soit autorisé à effectuer les déboursés en ce sens. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-627, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après avoir transféré une somme de 1 300 \$ du code budgétaire 02-320-00-699. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE	Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus	Gestion Pro-Ligne	12 264.53 \$	Lignes Fit	7 375.33 \$	Marquage et Traçage du Québec	8 164.30 \$
Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxes en sus								
Gestion Pro-Ligne	12 264.53 \$								
Lignes Fit	7 375.33 \$								
Marquage et Traçage du Québec	8 164.30 \$								

Avis de motion	8c) Avis de motion Avis de motion est donné par Pierre Roy, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement d’emprunt no 799 pour la mise aux normes des équipements de production d’eau potable pour les Terrasses St-Denis, sera adopté.
Rés : 2015-123 Avant-projet prise d’eau et réservoir St-Denis	8d) Mandat avant-projet prise d’eau et réservoir d’usine d’eau potable pour les Terrasses St-Denis ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger la prise d’eau de l’usine de nano filtration d’eau potable, pour les Terrasses St-Denis, afin d’éviter le colmatage des membranes causé par des micro algues présentes près de la berge provoquant la majorité des avis d’ébullition du secteur; ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition du fournisseur Consultants SM Inc. de Sainte-Agathe pour établir l’estimation des coûts de ce projet; ATTENDU QUE ce mandat professionnel est requis pour déterminer les paramètres de conception technique; ATTENDU QUE le prolongement de la prise d’eau des Terrasses St-Denis et le remplacement du réservoir de stockage sont deux projets de priorité 1 de la programmation TECQ 2014-2018 en attente d’approbation du MAMOT pour un montant total de 535 000 \$ de subvention du programme TECQ présenté; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le mandat à Consultants SM Inc. de Sainte-Agathe pour une somme de 9 500 \$, taxes en sus, pour la définition des besoins pour la conception de la prise d’eau, du volume requis du réservoir, des raccordements au réseau existant avec poste de surpression ainsi que l’estimation des coûts de ce projet; QUE la dépense soit imputée au règlement d’emprunt no 799 à venir, et qu’elle soit remboursée par la programmation TECQ 2014-2018; QUE le conseil municipal mandate le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu à octroyer le mandat professionnel pour l’étude d’avant-projet et le service des finances à effectuer les déboursés en ce sens CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-42-000, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution après avoir transféré une somme de 4 500 \$ du code budgétaire 02-310-00-411. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
Rés : 2015-124 Mandat télémétrie, alarmes et données d’opération d’usine TSD	8e) Mandat télémétrie, alarmes et données d’opération de l’usine d’eau potable des Terrasses St-Denis ATTENDU QUE la municipalité désire se munir d’un système de télémétrie des alarmes et des données d’opération de l’usine de nano filtration d’eau potable au secteur Terrasses

	St-Denis, afin d’éviter une majorité des avis d’ébullition du secteur; ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition du fournisseur Scadalliance à cet effet et que la municipalité possède un tel système de télémétrie pour l’usine d’eau potable du secteur Village, qui envoie des messages directement sur les cellulaires des responsables de garde; ATTENDU QUE la coordination des données de contrôle de procédé de l’usine de H2O Innovations a déjà été effectuée par la firme Scadalliance et que cette démarche requiert beaucoup de précision et d’analyse des processus pour l’émission des alarmes et des paramètres d’opération; ATTENDU QUE la municipalité n’a pas reçu de proposition du fournisseur alternatif en contrôle de procédé Automation RL et, de plus, qu’elle a expérimenté des pannes avec le système actuel (arrêt de l’ordinateur de contrôle, arrêt de l’usine sans alarme, etc.) dans la transmission des alarmes par une centrale d’alarmes de façon téléphonique créant de la confusion chez les répondants; ATTENDU QUE le système proposé par Scadalliance a fait ses preuves, est fiable et économique autant pour la station de pompage principale du Village que pour les alarmes des trois stations de pompage d’égout du secteur Morgan; Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le mandat à Scadalliance pour la somme de 19 015 \$, taxes en sus, pour la fourniture, l’installation d’un système de télémétrie des alarmes, sonnées d’opération de l’usine de nano filtration incluant l’enregistrement des données sur un site web ainsi que la représentation des informations en temps réel à distance, sur approbation de la programmation TECQ 2014-2018 et du règlement d’emprunt par le MAMOT; QUE la dépense soit imputée au règlement d’emprunt no 799 à venir; QUE le conseil municipal mandate le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu pour superviser le mandat de télémétrie et le service des finances à effectuer les déboursés en ce sens. ADOPTÉE
Rés : 2015-125 Mandat arpenteur 2,8 km Val-des-Monts	8f) Mandat pour un relevé d’arpenteur-géomètre pour un tronçon de 2,8 km Val-des-Monts ATTENDU QUE la municipalité désire évaluer la possibilité de municipaliser le chemin Val-des-Monts d’une longueur de 4,0 km; ATTENDU QUE le relevé de l’emprise du chemin a été effectué en 2009 sur une longueur de 1,2 km depuis la route 329 par la firme Rado, Corbeil et Généreux; ATTENDU QUE ces relevés techniques des positions et élévations de l’emprise du chemin sont requis sur la balance du tronçon, soit 2,8 km, afin d’élaborer les coûts de réfection du chemin pour la mise à niveau (profilage de fossé, ponceaux à remplacer, rechargement du chemin); ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme Rado, Corbeil et Généreux au montant de 14 600 \$, taxes en sus, pour un tronçon de 2,8 km;

	Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde le mandat de relevés techniques et topographiques d’un tronçon de 2,8 km à la firme Rado, Corbeil et Généreux; QUE le conseil mandate le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu à préparer un règlement d’emprunt pour couvrir la dépense totale; QUE le service des finances soit mandaté pour effectuer les déboursés et le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu à procéder aux démarches en ce sens. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-412, après le transfert d’une somme maximum de 7 559 \$ provenant du code budgétaire 55-911-19-000 et du règlement d’emprunt à venir, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
Avis de motion	8g) Avis de motion pour la réfection de la toiture du bâtiment principal du Mont-Avalanche Avis de motion est donné par Pierre Roy, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement d’emprunt no 800 pour la réfection de la toiture du bâtiment principal du Mont-Avalanche, sera adopté.
Rés : 2015-126 Signature du contrat notarié terrain Allard/Ponce	8h) Projet de résolution, signature contrat notarié achat de terrain Madame Allard et Monsieur Ponce ATTENDU QUE la municipalité doit faire l’acquisition de terrains pour mettre à niveau les installations d’approvisionnement d’eau potable du secteur Village; ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l’acquisition du lot 5 633 785 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d’Argenteuil, propriété de Julie Allard et Julien Ponce; ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté le directeur ingénierie et hygiène du milieu ainsi que le directeur général à valider les démarches et qu’il a autorisé la directrice des finances à effectuer les déboursés dans le cadre de cette acquisition faite pour une somme de 75 000 \$. Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard mandate l’Étude Sylvie Plourde, notaires et conseillers juridiques, pour la préparation de l’acte de vente par Julie Allard et

	Julien Ponce à la municipalité; QUE le conseil autorise madame Lisette Lapointe, mairesse et la directrice générale à signer ledit acte et tout document relatif à cette transaction pour et au nom de la municipalité. ADOPTÉE
Rés : 2015- 127 Règlement d’emprunt 795 Machinerie roulante 2015	8i) Règlement no 795 décrétant un emprunt au montant de 374 000 \$ pour la machinerie roulante 2015 ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget triennal 2015-2016-2017 l’acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile; ATTENDU QUE les véhicules qui seront acquis par la municipalité sont, entre autres : une excavatrice John Deere de l’année 2008, un camion 6 roues Châssis-cabine, un balai mécanique; ATTENDU QUE les véhicules ou équipements à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien, tout en étant moins disponibles et sécuritaires; ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à l’assemblée ordinaire du 11 avril 2015; ATTENDU QU’une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance ordinaire et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE LE RÈGLEMENT no 795 soit adopté et qu’il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir : <u>ARTICLE 1 :</u> Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. <u>ARTICLE 2 :</u> Le Conseil décrète l’acquisition de véhicules ou équipements suivants, à savoir : A) Excavatrice usagée John Deere 2008, moteur diesel 4.3 l, 90 hp pour les travaux d’aqueduc, les ponceaux et les fossés; B) Camion 6 roues Châssis-cabine pour remplacer le F-350 1995; C) Plateforme en aluminium pour le transport de ponceaux, de réservoir à carburant diesel pour alimenter la machinerie; D) Balai mécanique usagé avec aspirateur raccordé ou balai mécanique « Eddynet » pour nettoyer les bonhommes à eau; E) Installation d’un marteau hydraulique Tramac sur la rétrocaveuse; F) Remorque pour installer la génératrice d’urgence; <u>ARTICLE 3 :</u> Le Conseil autorise une dépense n’excédant pas la somme de 374 000 \$ pour l’application du présent règlement, soit l’achat de véhicules ou équipements énumérés à l’article 2 et pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets pour une période de 15 ans, selon le devis estimatif préparé par le directeur

	des travaux publics, en date du 2 avril 2015, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «A ». <u>ARTICLE 4 :</u> S’il advient que l’une ou l’autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l’excédent et la revente des appareils et équipements usagés peuvent être utilisés pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l’estimation s’avère insuffisante. <u>ARTICLE 5 :</u> L’emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante. <u>ARTICLE 6 :</u> La Mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires ainsi que les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. <u>ARTICLE 7 :</u> Les billets porteront intérêt à un taux n’excédant pas (15%) quinze pour cent l’an, payable semi-annuellement. <u>ARTICLE 8 :</u> Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année. <u>ARTICLE 9 :</u> Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense visée à l’article 3. <u>ARTICLE 10 :</u> Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi. ADOPTÉE
Rés : 2015-128 Achat d’un balai mécanique usagé	8j) Achat d’un balai mécanique usagé ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer l’enlèvement de l’accumulation d’abrasif de déneigement au moyen de balai mécanique; ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un balai mécanique de marque Johnston pour effectuer le balayage des rues pavées du centre-ville (+/- 20 km) ainsi que les stationnements municipaux et que la durée de ce nettoyage est évaluée à 3 semaines; ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer le balayage de la balance des chemins pavés en zone rurale sur environ 40 km et que ces travaux prendraient 6 semaines à plein temps en régie interne; ATTENDU QUE le balai mécanique existant n’a pas la puissance requise pour effectuer le balayage en côte abrupte avec une pente supérieure à 10 %; ATTENTU QUE la municipalité expérimente présentement des besoins pour nettoyer les entrées d’eau potable, de nettoyage des vannes d’isolement sur les réseaux d’aqueduc ainsi que des besoins de nettoyage en cas de bris urgents sur les conduites d’aqueduc et d’égouts;

	Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’acquisition d’un balai mécanique usagé avec aspiration pour le nettoyage des bonhommes à eau, vannes et en cas de bris urgents; QUE la municipalité aille en appel d’offres sur invitation pour un balai mécanique aspirateur usagé pour un maximum de 75 000 \$, taxes en sus et que cette dépense soit imputée au règlement d’emprunt pour la machinerie roulante 2015; QUE le balai mécanique Johnston existant soit mis en vente par appel d’offres; QUE le conseil municipal autorise le service des finances à effectuer les déboursés et qu’il mandate le directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu à entériner toutes les démarches administratives pour l’exécution de ce contrat sur approbation du règlement d’emprunt par le MAMOT. ADOPTÉE
Avis de motion	8k) Avis de motion Avis de motion est donné par Chantal Valois, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement d’emprunt no 801 pour les honoraires des relevés topographiques du secteur chemin Val-des-Monts, sera adopté.
	9. ENVIRONNEMENT
Rés : 2015-129 Adoption Règlement 796	9a) Adoption du règlement no 796 établissant l’aide financière pour l’achat de composteur domestique ATTENDU QUE la <i>Loi sur les compétences municipales</i> précise que toute municipalité locale peut, par règlement, en matière d’environnement, accorder toute aide financière qu’elle juge appropriée; ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard juge à propos d’encourager ses citoyens à valoriser les matières résiduelles et à éviter l’enfouissement; ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard le 11 avril 2015; ATTENDU QU’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture; En conséquence : Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement : QUE le règlement no 796 établissant l’aide financière pour l’achat de composteur domestique soit adopté, et qu’il soit statué et décrété ce qui suit : Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

	Article 2 Le règlement no 796 établissant l’aide financière pour l’achat de composteur domestique s’applique pour tout achat de composteur domestique par un propriétaire ayant une adresse située sur le territoire de Saint-Adolphe-d’Howard. Article 3 La municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard offre une aide financière à l’achat d’un composteur domestique correspondant à 50 % du prix d’achat avant les taxes, jusqu’à un maximum de 50 \$. À priori, un budget annuel doit avoir été adopté par le conseil municipal pour l’année courante afin qu’il y ait une aide financière. L’aide financière sera donnée en fonction du budget adopté pour l’année courante et selon la disponibilité du budget. Article 4 Une seule aide financière est donnée par adresse. Aucune aide financière ne sera versée pour les adresses qui ont déjà reçu une aide financière pour l’achat de composteur domestique dans les dix (10) dernières années. Le composteur domestique doit être acheté entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l’année courante. Article 5 L’aide financière sera versée suite à la présentation d’une preuve d’achat remise avant le 1^{er} décembre de l’année courante et sous preuve d’identité ou de tout autre document exigé par le service de l’urbanisme et de l’environnement. Article 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable. Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. ADOPTÉE
Avis de motion	9b) Avis de motion Avis de motion est donné par Chantal Valois, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement no 797 concernant un programme d’aide financière aux associations de lacs et aux organismes sans but lucratif, sera adopté en abrogeant la politique numéro 2003-05.
Avis de motion	9c) Avis de motion Avis de motion est donné par Pierre Roy, qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement no 798 concernant l’économie de l’eau potable et les branchements d’aqueduc, sera adopté en abrogeant les règlements numéros 529 et 565.
	10. URBANISME
Dépôt de la liste des permis	10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour avril 2015 La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d’urbanisme et de l’environnement le 4 mai 2015 ainsi que le comparatif des mois de mars 2015 et avril 2014.

Rés : 2015-130 Dérogation mineure1312 Tour-du-Lac Lot 3 958 366	10b) Dérogation mineure 2015-006, 1312, chemin Tour-du-Lac, lot 3 958 366 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2015-006 : permettre un agrandissement à une distance d’au moins 14 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et un second agrandissement à une distance d’au moins 16,35 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1312, chemin Tour-du-Lac, lot 3 958 366; ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d’implantation préparé le 24 février 2015 par madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 4608, lettre explicative préparée le 24 mars 2015 par le propriétaire et plans de construction préparés en mars 2015 par monsieur Yvon Allard, architecte; ATTENDU QU’en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout agrandissement doit être érigé à une distance d’au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac; ATTENDU QUE la résidence a été construite avant l’entrée en vigueur des premiers règlements d’urbanisme de la municipalité et qu’elle est située en partie dans la bande de protection riveraine du lac; ATTENDU QUE l’agrandissement nécessitera peu d’intervention au niveau du terrain, car il n’y aura pas de sous-sol et très peu de déboisement; ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet d’agrandissement; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-006 suivant les conditions ci-après énumérées : 1. Obtenir un permis d’agrandissement conformément à la réglementation en vigueur; 2. Avant de débiter, le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout entraînement de sédiments vers le lac (telles barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire entreposé sur le site, etc.). Cette barrière devra au préalable être inspectée et approuvée par l’inspecteur en environnement. À cet effet, une somme de 500 \$ devra être déposée à la municipalité, afin de garantir la conformité des travaux; 3. Les arbres devant être abattus pour la réalisation de l’agrandissement devront être remplacés par des arbres indigènes du milieu d’une hauteur d’au moins 2,5 mètres. ADOPTÉE
Rés : 2015-131 Dérogation mineure Chemin Lavigne Lot 4 817 430	10c) Dérogation mineure no 2015-008, chemin Lavigne, lot 4 817 430 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2015-008 : permettre la construction d’une résidence dont la pente du toit est de 4 : 12, chemin Lavigne, lot 4 817 430; ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d’implantation et plans de construction préparés les 23 mars 2015 et 22 avril 2015 par monsieur Pierre Morency,

	architecte et lettre explicative préparée le 20 avril 2015 par le propriétaire; ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout toit d'une résidence doit avoir une pente d'au moins 5 : 12; ATTENDU QUE la résidence sera localisée sur un terrain de 8 726,2 mètres carrés dans le domaine du lac de la Cabane; ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet de construction; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-008, suivant les conditions ci-après énumérées : 1. Obtenir un permis de construction conformément à la réglementation en vigueur; 2. Avant de débiter, le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout entraînement de sédiments vers le lac (telles barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire entreposé sur le site, etc.). Cette barrière devra au préalable être inspectée et approuvée par l'inspecteur en environnement. À cet effet, une somme de 500 \$ devra être déposée à la municipalité, afin de garantir la conformité des travaux. ADOPTÉE
Rés : 2015-132 Dérogation mineure 1915, chemin de la Châtelaine Lot 4 126 126	10d) Dérogation mineure no 2015-009, 1915 chemin de la Châtelaine, lot 4 126 126 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2015-009, permettre un agrandissement à une distance d'au moins 4,64 mètres de la ligne latérale, à une distance d'au moins 16,78 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 14 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 1915, chemin de la Châtelaine lot 4 126 126; ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 24 avril 2015 par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4729, lettre explicative préparée le 20 avril 2015 par le propriétaire et plans de construction préparés le 6 avril 2009 par monsieur Serge Huberdeau; ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale, à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau; ATTENDU QUE les petites dimensions de la résidence (soit 46 mètres carrés) ne conviennent plus au besoin actuel du propriétaire; ATTENDU QUE la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme de la municipalité et qu'elle est située en partie dans la bande de protection riveraine du lac; ATTENDU QUE l'agrandissement nécessitera peu d'intervention au niveau du terrain, car il n'y aura pas de sous-sol, ni déboisement;

	ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet d'agrandissement; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents sont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-009, suivant les conditions ci-après énumérées : 1) Obtenir un permis d'agrandissement conformément à la réglementation en vigueur; 2) Avant de débiter, le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout entraînement de sédiments vers le lac (telles barrières à sédiments, toile recouvrant le matériel granulaire entreposé sur le site, etc.). Cette barrière devra au préalable être inspectée et approuvée par l'inspecteur en environnement. À cet effet, une somme de 500 \$ devra être déposée à la municipalité, afin de garantir la conformité des travaux; 3) L'installation septique en place devra être conforme au nombre de chambres à coucher dans la résidence. ADOPTÉE
Rés : 2015-133 Dérogation mineure 1513-1515 chemin de l'Avalanche Lot 4 702 592	10e) Dérogation mineure no 2015-012, 1513-1515 chemin de l'Avalanche, lot 4 702 592 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2015-012 : permettre l'installation d'une clôture à une distance d'au moins 6,5 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau, 1513-1515 chemin de l'Avalanche, lot 4 702 592; ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 25 octobre 2011 par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 13906 et lettre explicative préparée le 28 avril 2015 par le propriétaire; ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute clôture doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau; ATTENDU QUE la clôture règlera plusieurs problèmes entre la résidence et le restaurant, dont notamment une barrière d'intimité et un camouflage des conteneurs à déchets; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; ATTENDU QUE la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

	QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-012, telle que présentée. ADOPTÉE
Rés : 2015-134 Demande de PIIA 1513-1515 chemin de l’Avalanche Lot 4 702 592	10f) Demande de PIIA no 2015—013, 1513-1515 chemin de l’Avalanche, lot 4-702 592 ATTENDU la demande de PIIA no 2015-013 : permettre l’installation d’une clôture opaque, 1513-1515 chemin de l’Avalanche, lot 4 702 592; ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 25 octobre 2011 par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 13906 et photo montrant le modèle de la clôture; ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : clôture opaque en planches de bois naturel posées à l’horizontale; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Jean-Claude Massie QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2015-013, suivant les conditions ci-après énumérées : 1. Obtenir un permis de clôture conformément à la réglementation en vigueur; 2. Le propriétaire devra déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA. ADOPTÉE
Rés : 2015-135 Demande de PIIA 113 J.-A. Préfontaine lots 3 959 119 et 3 959 124	10g) Demande de PIIA no 2015-011, 113 rue J.-A. Préfontaine, lots 3 959 119 et 3 959 124 ATTENDU la demande de PIIA no 2015-011 : remplacer les portes et fenêtres de la résidence, 113 rue J.-A. Préfontaine, lots 3 959 119 et 3 959 124; ATTENDU les plans et documents déposés : photo de la maison ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : portes vitrées en acier prépeint de couleur noir et fenêtres en aluminium prépeint de couleur noir; ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Jean-Claude Massie

	QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de PIIA no 2015-011 suivant les conditions ci-après énumérées : 1. Obtenir un permis de rénovation conformément à la réglementation en vigueur; 2. Le propriétaire devra déposer une somme d’argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA. ADOPTÉE
Rés : 2015-136 Empiètement 3594 d’Argenteuil	10h) Empiètement dans l’emprise de rue pour le 3594, montée d’Argenteuil, lot 2 827 580 ATTENDU la réception d’une demande du 29 avril 2015 à l’égard d’un droit de superficie concernant des empiètements constatés dans l’emprise de rue au 3594, montée d’Argenteuil, lot 2 827 580; ATTENDU un certificat de localisation préparé le 1^{er} avril 2015 par madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 4633, montrant les empiètements, à savoir : le coin avant gauche de la résidence (avec avant-toit), la partie avant d’un escalier et d’une galerie (avec marquise) ainsi que d’un puits; ATTENDU un plus ancien certificat de localisation préparé le 8 juillet 1992 par monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, ne montrant aucun empiètement; ATTENDU QUE ces empiètements auraient été vraisemblablement causés par la rénovation cadastrale de 2004; ce qui aurait eu pour effet de modifier légèrement les limites du lot rénové; ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1945, soit bien avant l’entrée en vigueur des premiers règlements d’urbanisme de la municipalité; ATTENDU QUE ces empiètements ne causent aucun préjudice sérieux à la municipalité, en référence au rapport du directeur de l’ingénierie et hygiène du milieu, daté du 6 mai 2015; ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre leur propriété et régulariser la situation; il est proposé par la conseillère appuyé par le conseiller et unanimement résolu; Marjorie Bourbeau Jean-Claude Massie QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accorde un droit de superficie dans l’emprise de la montée d’Argenteuil pour les empiètements suivants : le coin avant gauche de la résidence (avec son avant-toit), la partie avant d’un escalier et d’une galerie (avec sa marquise) pour la propriété sise au 3594 montée d’Argenteuil. Le puits n’étant pas accordé puisqu’il pourrait être déplacé. ADOPTÉE
Rés : 2015-137 Adoption du règlement no 670-1 PIIA, sommets et versants de montagne	10i) Adoption Règlement no 670-1 amendant le règlement no 670 PIIA applicable aux sommets et versants de montagne ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard désire modifier son règlement numéro 670 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne, de manière à assurer une implantation

	et une intégration optimale de toute structure pouvant altérer les secteurs paysagers hautement sensibles; ATTENDU QUE le territoire de Saint-Adolphe-d’Howard est composé de hauts reliefs (plus haut sommet d’une altitude de 595 mètres) et d’un réseau hydrique (plus de 85 lacs) hautement sensibles à l’implantation d’une infrastructure de la sorte; ATTENDU QU’il est alors dans l’intérêt de la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard de protéger ses paysages, en introduisant des dispositions d’implantation et d’intégration pour tout genre de structure semblable, de manière à les camoufler et ainsi assurer le respect de la préservation et de la mise en valeur des paysages actuels et futurs; ATTENDU QUE la municipalité est régie par les dispositions de la <i>Loi sur l’aménagement et l’urbanisme</i> du Québec, relatives aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA); ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par la conseillère, madame Marjorie Bourbeau, à une séance ordinaire du conseil municipal tenu le 14 février 2015; ATTENDU qu’un projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire du conseil municipal le 14 février 2015, suivant la résolution numéro 2015-044; ATTENDU qu’une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 mars 2015 pour toutes les personnes et tous les organismes désirant s’exprimer à ce sujet; ATTENDU les objectifs généraux du « développement durable », qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement; ATTENDU QUE tous les membres présents conseil municipal déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet de la présente et qu’une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : : Pierre Roy et unanimement résolu : Que le règlement numéro 670-1 amendant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne numéro 670, soit adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit : ARTICLE 1 : PRÉAMBULE Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT Le présent règlement s’intitule : Règlement numéro 670-1 amendant le règlement numéro 670 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) applicables aux sommets et versants de montagne. ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT Le présent règlement a pour but d’assurer une insertion harmonieuse et optimale de toute structure y compris ses composantes pouvant être visibles, dans un paysage naturel hautement sensible.
--	--

	ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE LA DEMANDE DE PIIA L'article 12 est modifié de manière à introduire un 5^e paragraphe à la fin de l'article, qui se lit comme suit : Le Conseil municipal peut exiger, comme condition à l'approbation d'une demande relative à l'installation d'une structure y compris ses composantes, que le propriétaire dépose une somme d'argent équivalant à deux (2) pour cent (%) de la valeur des travaux, à titre de garantie financière concernant le respect du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). ARTICLE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE L'article 13 est modifié de manière à introduire un 5^e paragraphe à la fin de l'article, qui se lit comme suit : e) Toute demande relative à l'installation d'une structure et/ou de ses composantes (y compris ses équipements et ses bâtiments), ayant une hauteur de plus de 15 mètres et/ou ayant une emprise au sol de plus de 25 mètres carrés. ARTICLE 6 : INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ET/OU DE SES COMPOSANTES (Y COMPRIS SES ÉQUIPEMENTS ET SES BÂTIMENTS) L'article 15 est modifié de manière à introduire l'article 15.7 à la fin de l'article, qui se lit comme suit : 15.7 INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ET/OU DE SES COMPOSANTES (Y COMPRIS SES ÉQUIPEMENTS ET SES BÂTIMENTS) Critères généraux De façon générale, éviter d'implanter une structure y compris ses composantes, à l'intérieur d'unités de paysage hautement sensibles Critères particuliers d'implantation 1. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, dans les unités de paysage de moindre impact visuel; exploiter les milieux, tels les vallées, les dépressions des territoires possédant des coteaux, des collines et des replats, qui en favorisent le camouflage, de même que les espaces où le couvert forestier est abondant et dense. 2. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, en exploitant les éléments structurants de l'organisation du territoire, telles les limites territoriales et cadastrales, les infrastructures linéaires (excluant les routes) et les vallées non valorisées. 3. Favoriser l'implantation d'une structure y compris ses composantes, le long des emprises existantes. 4. Intégrer l'implantation d'une structure y compris ses composantes, en tenant compte du relief; en zone de hauts reliefs (collines, hautes collines et monts), privilégier un tracé sinueux qui s'adapte à la configuration des composantes du paysage; en terrain plat, privilégier un tracé rectiligne qui s'appuie sur la configuration des importantes limites cadastrales et des infrastructures linéaires du milieu.
--	--

	5. Éviter de localiser une structure y compris ses composantes, dans les secteurs visuellement très exposés, soit à l’intérieur des plans d’eau, sur les lignes de crête de sommets dominants de montagne, de même que sur les versants des montagnes très exposés. 6. Éviter de localiser une structure y compris ses composantes, à l’intérieur des champs visuels offerts depuis les lieux à vocation privilégiée (cœur d’un village) ou depuis les lieux d’observation stratégique dirigés vers les éléments particuliers du paysage (tels les points de repère locaux et les lieux d’attrait visuel). 7. Éviter l’implantation une structure y compris ses composantes, à proximité des habitations, des lieux de villégiature, des lieux récréatifs, touristiques et patrimoniaux, qui sont valorisés par le milieu; éviter de manière particulière l’implantation à l’intérieur des champs visuels pouvant être obtenus depuis les endroits densément peuplés. Critères particuliers de conception: 1. Favoriser la sélection d’une structure y compris ses composantes, dont la hauteur est la plus réduite possible. 2. Favoriser la sélection d’une structure y compris ses composantes, dont la hauteur s’harmonise avec l’échelle des formes du relief. 3. Favoriser, lorsque la sélection des matériaux le permet, le choix de couleurs s’harmonisant avec les composantes dominantes du paysage; prendre en considération la couleur dominante du paysage. 4. Lorsqu’il y a jumelage des emprises, favoriser la sélection de structures et composantes, de même nature. ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. ADOPTÉE
Rés : 2015- 138 Contribution fins de parcs 2588 montée du Bois-Franc	10j) Contribution fins de parcs, lot projeté 13-3, rang 7, 2588 montée du Bois-Franc ATTENDU le plan de subdivision du lot projeté 13-3 rang 7, préparé le 7 mai 2015 par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1774; ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs est applicable à cette demande de subdivision; ATTENDU QUE conformément à la réglementation de lotissement, il est nécessaire d’obtenir l’avis du conseil concernant la manière dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain; Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

	QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte comme condition préalable à l’émission du permis de lotissement, que le propriétaire verse à la municipalité une somme d’argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution pour fins de parcs; QUE cette somme d’argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin. ADOPTÉE
Rés : 2015- 139 Demande de nomination de rue	10k) Demande de nomination de rue, chemin des Cascades, lots 5 003 180 et 5 003 179 ATTENDU la demande de nomination de rue numéro 2015-019; renommer la deuxième entrée du chemin des Cascades, pour le chemin Normand-Beaulieu; ATTENDU QUE monsieur Normand Beaulieu ainsi que sa famille habitent Saint-Adolphe depuis plus de 60 ans; ATTENDU QUE Normand Beaulieu avait une vision tant au niveau environnemental que culturel ou économique, dans un souci de préservation des richesses matérielles et d’une qualité de vie optimale pour les citoyens; ATTENDU QUE Normand Beaulieu a été un grand bénévole et qu’il a fait partie de plusieurs comités, toujours dans le même but, celui d’aider les citoyens; ATTENDU QUE cette nouvelle nomination corrigera la situation des deux chemins des Cascades qui ne se joignent pas; ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU; Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de nomination de rue no 2015-019, suivant la condition ci-après : • Obtenir l’approbation de la Commission de toponymie du Québec ADOPTÉE
	11. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX
	12. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
	13. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX
Rés : 2015-140 Barrage routier Défi Têtes Rasées	13a) Barrage routier pour défi Têtes Rasées de Leucan 2015 ATTENDU l’évènement annuel Défi Têtes Rasées de Leucan pour une nouvelle année ; ATTENDU QUE les pompiers de la municipalité participent à cet évènement le dimanche 24 mai 2015 à la caserne du Village ; Il est proposé par la conseillère : Monique Richard appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement :

	QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise les pompiers de la municipalité à tenir un barrage routier pour l’évènement Défi Têtes Rasées de Leucan 2015, devant la caserne, au 1680, chemin du Village, de 10 h 00 à 13 h 00, afin d’amasser des fonds pour la cause. ADOPTÉE
	14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Rés : 2015-141 Congrès sur la sécurité incendie	14a) Congrès 2015 sur la sécurité incendie ATTENDU le congrès annuel 2015 sur la sécurité incendie qui a eu lieu du 16 au 19 mai 2015 à Sherbrooke; ATTENDU QUE cet évènement regroupe plusieurs intervenants en sécurité publique et incendie de la province ainsi que de nombreux conférenciers; ATTENDU QU’il s’agit d’une occasion unique pour le service de la sécurité publique de prendre connaissance des plus récentes innovations et informations dans le secteur des incendies; ATTENDU QUE le nouveau camion-citerne 2015 de la municipalité sera paradi au congrès; ATTENDU QUE les frais d’inscription pour assister au congrès sont de 456.45 \$, plus les frais d’hébergement, de déplacement et de repas; ATTENDU QU’exceptionnellement, cette année, la municipalité désire avoir la représentation du chef pompier au congrès en sécurité incendie; Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par le conseiller : Pierre Roy et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la présence de monsieur Daniel Audet , chef pompier de la municipalité, au congrès 2015 sur la sécurité incendie. QUE les frais associés au congrès soient pris au code budgétaire no 02-220-00-419 et que les autres dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives; CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution. Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe Le 23 mai 2015 ADOPTÉE
Rés : 2015-142 Fin de probation Sébastien Synnott	14b) Fin de probation du pompier Sébastien Synnott ATTENDU QUE selon la convention collective de travail des pompiers de Saint-Adolphe-d’Howard, les droits d’ancienneté s’acquièrent dès que le pompier a terminé une période de probation de cent (100) heures. Une fois la période de probation

	terminée, la date d’ancienneté du pompier devient celle de sa date d’embauche; ATTENDU QUE Sébastien Synnnett a complété sa probation avec succès le 11 avril 2015 Il démontre un grand contrôle de soi, un bon jugement et une volonté à apprendre. Il est travaillant et observateur. Sa date d’embauche est le 20 septembre 2014 selon le rapport d’effectifs; Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme la fin de probation de Sébastien Synnnett au 11 avril 2015. ADOPTÉE
Rés : 2015-143 Mise à pied	14c) Mise à pied de 2 pompiers ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l’embauche de Messieurs Xavier Ste-Marie et Serge Côté le 20 septembre 2014; ATTENDU QUE Monsieur Ste-Marie n’a pas reçu de formation et est déménagé récemment à Saint-Eustache, donc ne demeure plus dans les limites règlementaires pour être effectif pompier pour la municipalité; ATTENDU QUE Monsieur Côté étant déjà formé pompier, était un atout pour la municipalité, mais manque de disponibilité pour notre service; ATTENDU QUE depuis son embauche, Monsieur Côté a assisté à seulement une (1) pratique et aucun appel d’intervention, pour un total de 7 heures travaillées sur plus de 49 appels d’intervention durant la même période; ATTENDU QUE selon l’article 2 d) de la convention collective des pompiers, le « salarié en probation » désigne tout salarié ne justifiant pas cent (100) heures travaillées incluant appels et pratiques au sein de la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard; ATTENDU QUE normalement les recrues en probation passent à recrues entre 4 à 6 mois suivant leur embauche; ATTENDU QUE le nombre de pompiers est limité et la municipalité est en manque d’effectif; Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie appuyé par la conseillère : Chantal Valois et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit; QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la mise à pied de Xavier Ste-Marie et Serge Côté en raison de leur indisponibilité; QUE le conseil autorise l’embauche d’un nouveau pompier qui sera plus présent sur les interventions. ADOPTÉE
Rés : 2015-144 Règlement no 792 Protection incendie	14d) Règlement no 792 décrétant un emprunt pour la protection incendie du territoire

du territoire	<u>Règlement no 792 décrétant un emprunt et une dépense de 575 000 \$ pour l'achat et l'installation de 48 bornes-fontaines sèches, 2 pompes stationnaires, et 1 camion-citerne, service des incendies.</u> ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter divers travaux d'installation de bornes fontaines sèches et de faire l'acquisition de matériel pour la sécurité incendie de la municipalité; ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à \$575 000 \$; ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût desdites dépenses; ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la session régulière du 14 février 2015; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie et résolu unanimement : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit; QUE le règlement no 792 décrétant un emprunt et une dépense de 575 000 \$ pour l'achat et l'installation de 48 bornes fontaines sèches, 2 pompes stationnaires, 1 camion-citerne, service des incendies, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir : <u>ARTICLE 1 :</u> Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter l'installation de 2 pompes stationnaires, 48 bornes fontaines sèches, l'achat d'un camion-citerne usagé pour le service des incendies, selon les estimations préliminaires de l'ingénieur de la municipalité en date du 15 mai 2015; <u>ARTICLE 2 :</u> Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 575 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, et plus amplement décrite à l'annexe « A » laquelle fait partie intégrante du présent règlement. <u>ARTICLE 3 :</u> Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas la somme de 575 000 \$. sur une période de 15 ans. <u>ARTICLE 4 :</u> S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante. <u>ARTICLE 5 :</u> Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
---------------	--

	<u>ARTICLE 6 :</u> Les billets porteront intérêt à un taux n’excédant pas (15%) quinze pour cent l’an, payable semi-annuellement. <u>ARTICLE 7 :</u> L’emprunt sera remboursé en 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante. <u>ARTICLE 8 :</u> Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année. <u>ARTICLE 9 :</u> Le Conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense visée à l’article 2. <u>ARTICLE 10 :</u> Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi . ADOPTÉE
	15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 juin – Corvée au Mont-Avalanche pour les sentiers de vélos Clinique de sang en juin (porte-voix pour les domaines)
	16. VARIA Tout l’été, beaucoup d’activités en culture, concerts gratuits (voir prochain bulletin), circuit patrimonial, 50 ans de sculpture de Armand Destroismaisons
	17. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L’ORDRE DU JOUR Le conseil municipal a répondu aux questions.
Rés. 2015-145 Levée de la séance	18. CLÔTURE À 11 h 40 Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau et résolu unanimement : QUE cette séance soit levée. ADOPTÉE Lisette Lapointe Mairesse Marie-Hélène Gagné Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe